

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Reda, Mme Brenier, Mme Guion-Firmin, M. Reiss, M. Meyer,
Mme Valentin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Grelier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les médecins du travail bénéficient de formations relatives aux violences conjugales, leur permettant de détecter, comprendre et orienter les personnes qui en sont victimes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences conjugales et ou sexuelles sont un véritable fléau dans notre société. Ce problème de santé publique majeur doit être traité avec la plus grande attention.

Ces violences, qui sont fréquentes, sont souvent mal comprises et entraînent des conséquences graves pour la santé de l'individu qui en est victime.

Il apparaît nécessaire de doter les médecins du travail de formation spécifique ou d'outils de compréhension, de dépistage et d'orientation pour les femmes victimes de violences conjugales et ou sexuelles.

Tel est le sens du présent amendement.